

SGDL

@suivre

SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES
tél : 01 53 10 12 15 - www.sgdل.org
courriel : communication@sgdل.org

DECLARATION DE REVENUS 2019 : ATTENTION, LA LIGNE SPECIFIQUE DEDIEE A LA DECLARATION DES DROITS D'AUTEUR CHANGE A NOUVEAU !

Jeudi 18 avril 2019

Les auteurs qui déclarent leurs droits d'auteur en traitements et salaires doivent en indiquer le montant sur la ligne 1GF à 1JF de leur déclaration de revenus 2019 effectuée au titre des revenus 2018.

Attention ! Le montant des droits d'auteur à reporter sur la ligne 1GF ou 1JF dépend de l'option que l'auteur aura choisie concernant l'abattement des frais professionnels (forfait ou frais réels). Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le lien ci-dessous :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/droits-dauteur>



Les auteurs ayant opté pour un abattement des frais réels ne peuvent, pour le moment, accéder à la rubrique des frais réels. Il s'agit d'un problème informatique connu du Ministère des Finances qui devrait être corrigé prochainement.

La déclaration de vos droits d'auteur sur cette ligne permettra à l'administration fiscale de calculer le montant de l'impôt qui vous sera prélevé sous forme d'acomptes contemporains.

Vous pouvez également opter pour le régime des bénéficiaires non commerciaux (BNC). Cette option est valable pour l'année au titre de laquelle elle est exercée ainsi que pour les deux années suivantes. Dans ce cas, vous devez déclarer ces droits d'auteur au moyen du formulaire de déclaration n° 2042C PRO.

Pour plus de précisions sur les BNC, nous vous invitons à consulter le lien ci-dessous :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/professions-independantes>

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Maïa Bensimon – juridique@sgdل.org